



Jambes, le 24 janvier 2022

Monsieur David Clarinval
Ministre fédéral de l'Agriculture
Rue des Petits Carmes, 15 (6^{ème} étage)
1000 BRUXELLES

REF : N&P/800.03/MAF/LAV

Objet : Révision de l'approbation du sulfoxaflor - réponse à votre mail du 19 janvier 2022

Monsieur le Ministre,

Nous avons bien reçu votre réponse à notre courrier du 5 octobre 2021 sur la révision du sulfoxaflor. Nous nous étonnons de cette réponse qui contredit l'avis que la Belgique a déjà pris en la matière quand on connaît les dangers de cette molécule pour les abeilles. Par votre position, ainsi que par les dérogations que vous avez déjà octroyées, que ce soit pour l'usage de néonicotinoïdes en enrobage de semences ou pour l'usage du sulfoxaflor, vous avez déjà mis en péril la biodiversité et plus spécifiquement les abeilles. Nous nous étonnons que vous persistiez dans cette voie.

En effet, le sulfoxaflor est une matière active qui a le même mode d'action que les néonicotinoïdes. Et la nécessité d'utilisation de cette dernière n'est pas absolue : il existe bien d'autres matières actives alternatives et des pratiques culturales permettant de réduire l'impact des ravageurs et spécifiquement des pucerons.

D'ailleurs, nous sommes toujours en attente de l'étude prouvant la nécessité de dérogation en culture de betterave. A notre connaissance, seuls des avis et des hypothèses ont été émis lors de la demande de dérogations. L'impact de la jaunisse sur le rendement en sucre des betteraves n'a pas fait l'objet d'une étude scientifique et chiffrée.

De plus, dans votre argumentaire, vous conditionneriez l'autorisation de ce pesticide à la gestion des plantes adventices. Il est impossible de prévoir l'absence de plantes adventices visitées par les abeilles. Le contrôle d'une telle mesure est impraticable. Qui plus est, un contrôle de la floraison n'est pas suffisant, entre autres pour les abeilles solitaires (notamment terricoles) qui seront impactées par le traitement.

Comme vous le savez, l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA) a remis un avis en 2019. Il se base sur les informations complémentaires fournies par Corteva. L'EFSA y indique que l'évaluation des risques pour les bourdons et les abeilles solitaires n'a pu être réalisé par manque de données. L'EFSA indique un haut risque pour les abeilles suite à la présence d'adventices mais également suite au phénomène de dérive. En d'autres termes, les pollinisateurs butinant les zones périphériques des champs risquent d'être décimés par l'utilisation de cette substance.

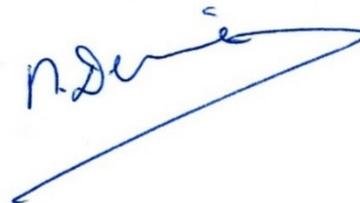
De plus, nous joignons à ce courrier un courrier précédent reprenant un certain nombre d'études de la littérature scientifique reprenant l'impact, à doses environnementales de cette substance sur les abeilles. Dans votre courrier, vous semblez vous focaliser uniquement sur l'abeille mellifère. Or les conclusions de l'EFSA sont claires, quant au risque pour les bourdons et les abeilles solitaires. De nombreuses espèces de pollinisateurs sauvages sont terricoles et nichent directement dans les terres agricoles. En sus des études référencées dans notre courrier d'octobre, 2 nouvelles publications utilisant des doses environnementales de sulfoxaflor montrent l'impact négatif de cette substance sur les bourdons et les abeilles mellifères¹.

Nous vous demandons donc de ne plus attribuer de dérogations pour l'utilisation du sulfoxaflor et de soutenir la proposition de la Commission qui vise à interdire l'utilisation de ce pesticide.

D'avance, nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à notre courrier et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.



Marc FICHERS
Nature & Progrès
+ 32 81/32.30.52
marc.fichers@natpro.be



Martin DERMINE
Pesticide Action Network (PAN) Europe
+32 2 318 62 55
martin@pan-europe.info

¹ <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/34247092/> et <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/34818794/>